

Délibération n° 2024-10-32

Objet : Convention unique CDG 69

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Madame Cristina MARTINEAU

Présent-e-s :

Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur GEAI Frédéric, Madame LEGEAY Marie-Gabrielle, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Cristina MARTINEAU

Excusé-e-s- :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Laure GUYONVARH, Monsieur Mamadou DISSA.

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), et le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Considérant que le Centre de gestion du Rhône (cdg69) propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Le cdg69 et de la métropole de Lyon propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission. D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive ;
- Médecine statutaire et de contrôle ;
- Mission d'inspection hygiène et sécurité ;
- Conseil en droit des collectivités ;
- Mission d'assistante sociale ;
- Mission d'archivage pluriannuel ;
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes ;
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose depuis le 1^{er} janvier 2022 la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion a ainsi été simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

Par délibération 2021-11-50 du 30 novembre 2021, le CCAS de Villeurbanne avait adhéré. Compte tenu des évolutions tarifaires proposées par le CDG 69, ayant un impact sur les missions signées par annexe, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

En effet, depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,

- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,

- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le CCAS de Villeurbanne bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine statutaire et de contrôle
- Missions d'inspection (ACFI)

Il est proposé de poursuivre ces missions.

Le CCAS de Villeurbanne choisi d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel estimatif (en €)
Médecine statutaire et de contrôle	6 100 euros
Mission d'inspection (ACFI)	1 060 euros
Total	7 160 euros

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au chapitre du budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la convention unique du Centre de gestion du Rhône (cdg69) ;

- d'autoriser M. le Président à signer la nouvelle convention unique, ainsi que l'ensemble des annexes à cette convention et tout document s'y afférant ;

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 4 octobre 2024
Le Président
Cédric Van Styvendael

